DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Lanuéjouls

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Benoît GARRIC, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents :BALDO Julien. BONNEFIS Stéphanie. CASTELA Marie-Hélène. COUDERC David. COUGOULE Valérie. DEMAY Vincent. FALGUIERES Laurence. GARRIC Benoît. LABURTHE Vincent. LAURENS Céline. MARCIE Sandy. MAYANOBE Dominique. NOUVIALE Alain. TEULIER Sandrine.

Procuration:

Absent : MLYNSKI Marc

Date convocation : 03.03.2026

PV du 17 février 26 validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Secrétaire de séance**
- **Délibération- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**
- **Délibération – Convention de mandat avec la CCPM pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et/ ou des réseaux d'eaux pluviales**
- **Délibération – Modification de l'autorisation d'Avance du Budget Principal au Budget Assainissement**
- **Délibération – Syndicat de l'eau**
- **Délibération – Vote CFU 2025 Budget Principal**
- **Délibération – Vote CFU 2025 Budget Assainissement**
- **Délibération – Vote CFU 2025 Budget Pré de Bastide**
- **Délibération – Vote CFU 2025 Budget Lot Les Landes**

- **Questions diverses**

➢ Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Mme MAYANOBE Dominique a été désignée secrétaire de séance.

➢ Délibération- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Le montant des dépenses d'investissement inscrites en prévisions budgétaires au CFU 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors Opération d'ordre) = 862 763,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire appliquer le dit article à hauteur maximale de **215 690,75€, soit 25% de 862 763,00€**.
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
• Achat téléphone portable Quincaillerie Angles (*art. 2183*) = 400.00 €
• Installations générales, agencements, aménagements des constructions (*art. 2135*) :
Comptoir de l'ours = 1 500.00 €
RT Concept = 8 000.00 €
ME Energies = 14 500.00 €
SOVIFERM = 600.00 €
Pour un TOTAL = **25 000.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 215 690,75 €)
Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ces propositions.

➢ **Délibération – Convention de mandat avec la CCPM pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et/ ou des réseaux d'eaux pluviales**

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la Commune de réaliser des schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales. Il informe que le contrat signé par la Communauté de Communes avec le Groupement d'entreprises A2E-EXFILO-EXPERTSGEO-ADR-AME est un accord-cadre à bons de commande.
Selon les besoins recensés sur la Commune, l'estimatif des dépenses prévisionnelles de ce marché à bons de commandes se décompose de la manière suivante :
- Schéma directeur Assainissement des eaux usées : **91 963.00 €**
- Schéma directeur Gestion des eaux pluviales : **34 338.00 €**
La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ayant obtenu des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le plan de financement prévisionnel pour l'élaboration des schémas directeurs se présente comme suit :

	Dépenses prévisionnelles	**Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne**		**Autofinancement**
		Taux	Montant	
Schéma Directeur Assainissement des eaux usées	91 963.00 €	80%	73 570.40 €	18 392.60 €
Schéma Directeur Réseaux des eaux pluviales	34 338.00 €	80%	27 470.40 €	6 867.60 €
Total général HT	**126 301.00 €**	80%	**101 040.80 €**	**25 260.20 €**

Ouï cet exposé, le conseil municipal délibère, à l'unanimité

➢ **Délibération – Modification de l'autorisation d'Avance du Budget Principal au Budget Assainissement**

Mr le Maire explique au conseil municipal que le Budget Principal a accordé une avance de 80000€ au budget Assainissement dont le remboursement aurait dû commencer en 2024 pour 5 ans.
Compte tenu des capacités financières du Budget Assainissement, ce dernier n'a pas démarré le remboursement de ces avances comme il était prévu.
Mr le Maire propose un nouvel échéancier sur 10 ans à compter de 2026, soit 8 000 € par an qui se terminera fin 2035.

Le Conseil Municipal, oit cet exposé et après en avoir délibéré, décide et adopte à l'unanimité cette proposition, donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les documents nécessaires.

➢ **Délibération – Renforcement du réseau public d'eau potable entre les lieux-dits La Pachinie, Laudie et la Cédalie**

Mr le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire afin d'alimenter des terrains constructibles, de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable existante DN32 PVC en DN50 PEHD entre les lieux-dits La Pachinie, Laudie et La Cédalie.
Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Montbazens - Rignac, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 92 297.10 € H.T, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.
Mr le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles 2026 de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P de Montbazens - Rignac, la contribution restant à la charge de la commune est de 3 231.98 €.
Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de Montbazens) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.
Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

➢ **Délibération - Renforcement du réseau public d'eau potable entre les lieux-dits Le Poujol et La Vaysse**

Mr le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire afin d'alimenter des terrains constructibles, de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable existante DN50 PVC en DN75 PEHD entre les lieux-dits Le Poujol et La Vaysse.
Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Montbazens - Rignac, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 44 005.30 € H.T, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.
Mr le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles 2026 de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P de Montbazens - Rignac, la contribution restant à la charge de la commune est de 4 168.20 €.
Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de Montbazens) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.
Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

➢ **Délibération – Vote CFU 2025 Budget Principal**

Considérant l'article 2025 de la loi de finances pour 2024 qui confère un fondement juridique au compte financier unique à l'issue de son expérimentation, et entérine son déploiement sur trois exercices (2024,2025,2026), la commune de. Lanuéjouls a souhaité s'engager dans la démarche en optant pour la production d'un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024,
Considérant que Mme Valérie COUGOULE a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.
Considérant que Mr Benoît GARRIC, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.
Après en avoir délibéré, à la majorité (13 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions)
APPROUVE le compte financier unique 2025, pour un résultat cumulé de 278 423,75€.

➢ **Délibération – Vote CFU 2025 Budget Assainissement**

Considérant l'article 2025 de la loi de finances pour 2024 qui confère un fondement juridique au compte financier unique à l'issue de son expérimentation, et entérine son déploiement sur trois exercices (2024,2025,2026), la commune de Lanuéjouls a souhaité s'engager dans la démarche en optant pour la production d'un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024,

Considérant que Mme Valérie COUGOULE a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Benoît GARRIC, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions)

APPROUVE le compte financier unique 2025, pour un résultat cumulé de 69 275, 41€.

➢ **Délibération – Vote CFU 2025 Budget Pré de Bastide**

Considérant l'article 2025 de la loi de finances pour 2024 qui confère un fondement juridique au compte financier unique à l'issue de son expérimentation, et entérine son déploiement sur trois exercices (2024,2025,2026), la commune de Lanuéjouls a souhaité s'engager dans la démarche en optant pour la production d'un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024,

Considérant que Mme Valérie COUGOULE a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Benoît GARRIC, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions),

APPROUVE le compte financier unique 2025, pour un montant cumulé de 5 657, 37.

➢ **Délibération – Vote CFU 2025 Budget Lot Les Landes**

Considérant l'article 2025 de la loi de finances pour 2024 qui confère un fondement juridique au compte financier unique à l'issue de son expérimentation, et entérine son déploiement sur trois exercices (2024,2025,2026), la commune de Lanuéjouls a souhaité s'engager dans la démarche en optant pour la production d'un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024,

Considérant que Mme Valérie COUGOULE a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Benoît GARRIC, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 votes pour, 0 votes contre, 0 abstentions)

APPROUVE le compte financier unique 2025, pour un résultat cumulé de 7 213,12€.

➢ **Délibération – Amortissement subvention d'équipement versée**

Mr le maire rappelle au conseil municipal l'obligation prévue à l'article L2321-2 du CGCT pour les communes de moins de 3.500 habitants, de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La commune délibère pour fixer les durées d'amortissement qui seront appliquées aux subventions à amortir à compter de l'exercice 2026.

En fonction de la nature des travaux financés, une durée maximale s'impose ; la commune choisit les durées dans le respect du maximum

➢ **Questions diverses**

- Demande d'avenant dans le cadre de la réhabilitation mairie : 15 000€ pour l'intervention du Cabinet Twala, / TREC/ INC) : cette demande d'avenant sera transmise au service juridique d'Aveyron Ingénierie pour avis.
- Rampe de la micro-crèche à reprendre : devis à demander

Benoît GARRIC, Maire

Dominique MAYANOBE, Secrétaire de séance